

## Cotisations sociales sur salaire

L'emploi de salariés impose le paiement de cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire. Les cotisations sont calculées sur la montant de la rémunération brute versée au salarié en appliquant des taux qui diffèrent selon la nature des risques et dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Le montant du plafond de la sécurité sociale varie chaque année en fonction de l'évolution moyenne des salaires.

### Plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

**Plafond annuel : 34 620 €   Plafond mensuel : 2 885 €   Plafond par jour : 159 €   Plafond horaire : 22 €**

#### Les « tranches A, B et C » :

Pour le calcul des **cotisations de retraite complémentaire des cadres**, on distingue 3 tranches d'assiette :

- la tranche A : salaire compris entre 0€ et 1 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2010 de 0€ à 2 885 € par mois
- la tranche B : salaire compris entre 1 fois et 4 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2010 de 2 885 € à 11 540 € par mois
- la tranche C : salaire compris entre 4 fois et 8 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2009 de 11 540 € à 23 080 € par mois

#### Les « tranches 1 et 2 » :

Pour le calcul des **cotisations de retraite complémentaire des non cadres**, on distingue 2 tranches d'assiette :

- la tranche 1 : salaire compris entre 0€ et 1 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2010 de 0€ à 2 885 € par mois
- la tranche 2 : salaire compris entre 1 fois et 3 fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2010 de 2 885 € à 8 655 € par mois

**Cotisations URSSAF :**

Nature des cotisations	Assiette de cotisations	Taux	
		Part patronale	Part salariale
<b>Maladie, maternité, invalidité, décès</b>	Totalité du salaire	12,80 %	0,75 %
<b>Vieillesse</b>	plafonnée à 2 885 € (1 fois le plafond de la sécurité sociale)	8,30 %	6,65 %
	Totalité du salaire	1,60%	0,10%
<b>Allocations familiales</b>	Totalité du salaire	5,40 %	-
<b>Accident du travail</b>	Totalité du salaire	Taux variable selon l'activité de l'entreprise <sup>1</sup>	-
<b>Contribution de solidarité pour l'autonomie</b>	Totalité du salaire	0,30 %	-
<b>Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)</b>	Plafonnée à 2 885 € (1 fois le plafond de la sécurité sociale)	0,10 %	-
<b>CSG déductible</b>	97 % du salaire	-	5,10%
<b>CRDS + CSG non déductible</b>	97 % du salaire	-	2,90%

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)

**Cotisations Pôle Emploi :**

Nature des cotisations	Assiette de cotisations	Taux	
		Part patronale	Part salariale
<b>Assurance chômage</b>	plafonnée à 11 540 € (4 fois le plafond de la sécurité sociale)	4 %	2,40 %
<b>Fond de garantie des salaires (AGS)</b>	plafonnée à 11 540 € (4 fois le plafond de la sécurité sociale)	0,40 %	-

**Cotisations Retraite complémentaire et prévoyance :**

Nature des cotisations	Assiette de cotisations	Taux	
		Part patronale	Part salariale
<b>Retraite complémentaire non cadre</b>	Plafonnée à 2 885 € (Tranche 1) Plafonnée de 2 885 € à 8 655 € (Tranche 2)	4,50 % 12 %	3 % 8 %
<b>Retraite complémentaire cadre</b>	Plafonnée à 2 885 € (Tranche A) Plafonnée de 2 885 € à 11 540 € (Tranche B) Plafonnée de 11 540 € à 23 080 € (Tranche C)	4,50 % 12,60 % 12,60 %	3 % 7,70 % 7,70 %
<b>APEC (cadre)</b>	Plafonnée de 2 885 € à 11 540 € (Tranche B)	0,036 %	0,024 %
<b>Contribution exceptionnelle et temporaire (cadre)</b>	Plafonnée à 23 080 € (Tranche C)	0,22 %	0,13 %
<b>Prévoyance assurance décès (cadre)</b>	Plafonnée à 2 885 € (Tranche A)	1,50 %	-
<b>AGFF (cadre et non cadre)</b>	Plafonnée à 2 885 € (Tranche 1 et A) Plafonnée de 2 885 € à 8 655 € (Tranche 2) Plafonnée de 2 885 € à 11 540 € (Tranche B)	1,20 % 1,30 % 1,30 %	0,80 % 0,90 % 0,90 %



### Charges patronales diverses

Nature des cotisations	Assiette de cotisation	Part patronale
Taxe d'apprentissage	Totalité du salaire	0,50 %
Contribution additionnelle au développement de l'apprentissage	Totalité du salaire	0,18 %
Formation professionnelle	Totalité du salaire	0,55 % (entreprises de moins de 10 salariés) 1,05 % (entreprises de 10 à 20 salariés) 1,60 % (entreprises de 20 salariés et plus)

### Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Smic horaire : 8,86 €

Smic 151, 67 h : 1 343, 80 €

